

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route des Manoirs en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de génie civil doivent être exécutés route des Manoirs en CROZON, par la société CADDENZ – CAUPAMAT – La Petite Rouillonnais – 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, du 24 février au 11 avril 2025,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 24 février au 11 avril 2025

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier se situant Route des Manoirs en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de génie civil.

ARTICLE 2

Du 24 février au 11 avril 2025

Durant la période des travaux, la route des Manoirs sera interdite à la circulation. Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes. (voir plan ci-joint).

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h durant les travaux.

ARTICLE 3

L'accès aux secours, aux propriétés riveraines et au service de répurgation sera maintenu durant la période des travaux.

ARTICLE 4

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de la société CADDENZ – CAUPAMAT – La Petite Rouillonnais 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC.

ARTICLE 5

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8

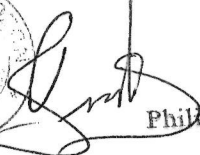
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.


ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société CADDENZ – CAUPAMAT – La Petite Rouillonnais – 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 6 février 2025
P/Le Maire


L'Adjoint délégué

Philippe BRUN





Nom du site : CROZON
 Adresse : Route des Manoirs, 29160 Crozon / GPS : 48.249653, -4.418379
 Type de voirie : PERMANENTE POUR LE GC / TEMPORAIRE POUR LA POSE DES PLAQUES


Mise en place d'une déviation avec route barrée pour permettre l'intervention du GC ainsi que la pose des plaques afin de sécuriser la zone travaux dans son


PANNEAUX A PREVOIR


AK5 : 2 

KC1 (ex2) : 2 

KC1 (ex5) : 2 

KD22 : 4 

K8 + pieds : 1 jeu 

K16 : 10 

SAC DE LESTAGE : 16

